

- Le pilotage des politiques de santé - (10pts)

Le pilotage des politiques de santé a fait l'objet d'importantes modifications dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), avec la volonté de réformer l'organisation déconcentrée de l'Etat. Cette réorganisation a été engagée par la loi Hôpital - Patient - Santé - Territoire de 2009, en parallèle de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat (RIATE).

La loi HPST a ainsi institué les agences régionales de santé (ARS), chargées de mettre en place au niveau régional les politiques nationales. Le directeur de l'ARS n'est pas soumis à l'autorité du préfet de région, mais répond de son action directement auprès du ministre de la santé. On parle ainsi de "préfets curatiaux". Les ARS disposent d'unités opérationnelles au niveau départemental, et bénéficient d'une autonomie pour conduire leurs missions.

La loi HPST les dote de compétences très importantes, en plus de celles des autorités régionales hospitalières (ARH) qu'elles ont remplacé, qui touchent aussi bien les domaines de la santé que du médico-social. Les directeurs des ARS disposent d'un pouvoir réglementaire pour exercer leurs missions, et peuvent par exemple procéder à la fusion d'établissements publics de santé. Cette réforme consacre le niveau régional comme échelon de pilotage des politiques de santé.